

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle – M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean -Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. RIFF Michel à M ROBERT Rémy

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à Mme LEBECQ Michelle

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTS EXCUSES :

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

Mme NGUYEN Liliane

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 juin 2021 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3	DELIBERATION MUNICIPALE N° 101-2021
OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE FONT-ROMEU / PYRENEES 2000 (S.I.V.U.FR-P2)		

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération 030/2020 du 17 juin 2020 il a été procédé à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Font-Romeu / Pyrénées 2000 (S.I.V.U FR-P2) ;

Par délibération 120/2020 du 24 septembre 2020 il a été procédé au remplacement de délégués titulaires et suppléants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Font-Romeu / Pyrénées 2000 (S.I.V.U FR-P2) ;

Considérant la démission de Conseiller Municipal de Monsieur Jean-Michel LATUTE ;

Réception de la candidature de Monsieur Serge PONSA pour le poste de délégué titulaire.

Il est procédé aux opérations électorales dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Christine DELIAS

Monsieur Julien PEREZ

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	13
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LA LISTE (S)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Serge PONSA	13	TREIZE

Monsieur Serge PONSA ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Font-Romeu / Pyrénées 2000 (S.I.V.U FR-P2).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU

Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

/2021

Accusé de réception en préfecture
066-216601245-20210629-DEL-2021-101-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021